

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« Gagnez votre kit Plug & Play solaire du 1er au 31 mars
2024 »
SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société MG Habitat, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 831043302 et dont l'adresse du siège social est 22 rue des Fougères 17100 SAINTES organise du 1er au 31 mars 2024 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre kit Plug & Play solaire du 1er au 31 mars 2024 » (ci-après : « le Jeu »). La société MG Habitat est nommée ci-après « l'Organisateur ».

Les conditions et modalités du tirage au sort font l'objet du présent règlement, disponible sur le site <https://www.mg-habitat.fr/jeu-concours-kit-plug-play-mars-2024> ou sur simple demande envoyée par email à contact@mg-habitat.com

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ne sont pas destinées à Facebook ou Instagram mais à la société organisatrice.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU TIRAGE AU SORT

Ce jeu par tirage au sort, sans obligation d'achat, a lieu du 1er au 31 mars 2024 inclus sur la publicité Facebook et Instagram de l'organisateur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les départements français suivants: Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Les Deux Sèvres (79), Vendée (85), et étant propriétaire d'une maison. Est exclus du tirage, le personnel de la société, les membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du tirage.

La participation au tirage implique de manière obligatoire le remplissage du formulaire de participation disponible sur les publicités Facebook et Instagram sponsorisées.

Une seule participation est autorisée par personne.

Tout comportement abusif de la part d'un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du tirage, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant, entraînera la nullité de sa participation. L'Organisateur se réserve le droit de refuser des participants.

ARTICLE 4 : LE LOT

Le lot mis en jeu est : un kit Plug & Play Solaire de la marque Alienor Industrie Solaire. Le kit solaire offert par MG Habitat a une valeur de 599€.

La date de la remise du kit sera définie en amont par les deux parties à savoir l'Organisateur et le Participant, sous 3 mois maximum. Le tirage au sort donnera lieu à un seul et unique gagnant. Aucun lot de consolation ne sera remis.

MG Habitat se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de reporter le jeu concours à une date ultérieure.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu le 2 avril 2024. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur.

Le tirage au sort est accessible à tous les habitants majeurs et résidant dans les départements français suivants: Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Les Deux Sèvres (79), Vendée (85) et étant propriétaire d'une maison, sans limite du nombre de participants. Pour pouvoir participer au tirage (et être qualifié ci-après de « Participant »), le Participant doit satisfaire aux conditions stipulées à l'article 3.

Le Participant doit :

- Remplir un formulaire de contact en ligne qui comprend les champs suivants à renseigner : nom, prénom, téléphone, adresse mail dans le respect du principe de proportionnalité prévu par la Loi Informatique et Libertés
- Les renseignements saisis par le Participant l'engagent dès leur validation. MG Habitat se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le Participant s'engage à renseigner de bonne foi ses coordonnées et à transmettre à MG Habitat des informations exactes.
- Si l'un des champs n'est pas correctement renseigné, l'Organisateur se réserve le droit de refuser ce bulletin et le considérer comme nul.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Chaque participant sera contacté par email et/ou sms par l'Organisateur afin de connaître le résultat du tirage au sort. Le gagnant sera contacté par téléphone et par email à l'issue du tirage au sort. Le lot sera validé uniquement si le gagnant confirme qu'il est majeur, qu'il réside bien dans les départements français suivants: Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Les Deux Sèvres (79), Vendée (85) et qu'il est propriétaire d'une maison. S'il répond dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet email ou de l'appel téléphonique pour confirmer son acceptation par courrier électronique ou par téléphone au choix du gagnant.

Le lot offert est nominatif et ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Le gagnant de l'Opération ne pourra en aucun cas céder son lot à un tiers

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- sur Facebook et Instagram via des campagnes publicitaires
- sur des affiches mises à disposition des prospecteurs MG Habitat sur leur stand de prospection en galeries marchandes pendant la durée du jeu (lien vers le pub Facebook via un QR code)

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce tirage implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

MG Habitat se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. MG Habitat se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

MG Habitat se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment sur le site <https://www.mg-habitat.fr/jeu-concours-kit-plug-play-mars-2024> ou sur simple demande envoyée par email à contact@mg-habitat.com

ARTICLE 9 : CONTENU ILLICITE ET OFFENSANT

L'Organisateur a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute participation soupçonnée d'enfreindre les conditions générales et le règlement ou d'être, de quelque manière que ce soit, offensante, illicite ou inappropriée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus feront l'objet d'une interprétation par MG Habitat.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez MG Habitat plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

En considération du contexte du Jeu et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance MG HABITAT dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par MG HABITAT et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revues, site internet, projection publique...) et via tout réseau de communication et ce, à des fins de communication interne et externe, et ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire nationale et ce, pendant une durée de un (1) an à compter de la date de première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de un an (1 an) sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier en LRAR à l'adresse suivante :

MG HABITAT
22 rue des Fougères
17100 SAINTES

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à MG HABITAT et/ou toute filiale du groupe MG HABITAT, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-devant et dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, les gagnants autorisent la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de MG HABITAT et/ou toute filiale du MG HABITAT .

DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu , les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs prénom, nom, adresse email et numéro de téléphone.

« Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui MG Habitat serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par MG Habitat et seront conservées pendant toute la durée du jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant un courrier ou email à MG Habitat à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Le participant dispose de la faculté de s'opposer à la prospection commerciale téléphonique (notamment via « Bloctel » <http://www.bloctel.gouv.fr/>) et/ ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable a déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par MG Habitat (et/ou ses partenaires) pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de MG Habitat ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant un courrier ou email à :

MG HABITAT
22 rue des Fougères
17100 SAINTES

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat consent expressément au traitement et à la conservation par la société en charge du jeu concerné des informations à caractère nominatif et/ou personnel le concernant qu'il communique et/ou communiquera à ce dernier dans le cadre de sa participation audit jeu.

Le candidat accepte que la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, conserve ses informations à des fins de gestion de l'Election concernée pendant une durée de un (1) an. Le candidat est informé de ses droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature, par courrier simple adressé à : MG Habitat, 22 rue des Fougères 17100 SAINTES.

En cas de contestation, le candidat peut également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de MG Habitat est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre du Concours ne pourront être tenus pour responsables d'éventuels dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à la suite ou dans le cadre de la participation au Concours, ou qui résulteraient de son organisation, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non-attribution) des prix, quelles que soient la cause, l'origine ou les conséquences, même si l'Organisateur a été informé des risques de tels dommages.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité légitime, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix, ou en cas d'acte frauduleux de la part d'un tiers dans le cadre du Concours.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Participant garantit posséder ou détenir tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur tout contenu qu'il partage dans le cadre du Concours. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur pour tous les frais, dommages et/ou responsabilités que ce dernier pourrait encourir suite à la revendication de tiers concernant ces droits.

Le Participant accorde gratuitement à l'Organisateur un droit exclusif pour l'exploitation de tout contenu fourni par lui dans le cadre du Concours, pour le monde entier et pour toute la durée de tous les droits de propriété intellectuelle applicables à ce contenu. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, le droit d'enregistrer le contenu par n'importe quelle technique ou de stocker, reproduire et dupliquer ce contenu de manière illimitée et par n'importe quelle technique, ou de le communiquer en tout ou en partie au public (y compris, mais sans s'y limiter, via le site web de l'Organisateur, ses comptes publics ou privés sur les réseaux sociaux, la publicité imprimée et tout autre support, canal ou média).

Dans le cadre du tirage, le terme « droits de propriété intellectuelle » comprend tous les droits intellectuels et industriels, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de dessins et modèles, les droits relatifs aux bases de données, les droits de brevet, les droits de marque, etc., ainsi que tous les droits y afférents dans tout domaine du droit en ce qui concerne le contenu fourni par le Participant.